

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES FEDERALES

SOMMAIRE

COMMISSION NATIONALE FINANCIÈRE **3**

1.	ATTRIBUTIONS	3
2.	COMPOSITION	3
3.	PROCEDURES	3

COMMISSION NATIONALE FINANCIÈRE

1. ATTRIBUTIONS

Les missions de la Commission Nationale Financière (CNF) sont :

- D'établir le Budget Fédéral pour proposition au Bureau Directeur Fédéral,
- D'effectuer le contrôle de la Gestion Fédérale,
- D'avoir un rôle d'information et de conseil auprès des instances fédérales et groupements affiliés,
- De proposer à l'Assemblée Générale Fédérale le règlement financier.

2. COMPOSITION

La CNF comprendra à minima :

- Le Trésorier Général et le Trésorier Général Adjoint de la F.F.TRI.,
- L'Expert Comptable et des Commissaires aux Comptes de la F.F.TRI.,

3. PROCEDURES

3.1. Budget

La Commission Nationale Financière élabore le budget et le propose au Bureau Directeur Fédéral.

Chaque Directeur de Secteur, Président de Commission et Chargé de Mission, est tenu de faire parvenir au siège fédéral un budget prévisionnel dans un délai qui lui est précisé par la CNF.

3.2. Contrôle de gestion

La Commission Nationale Financière examine les comptes d'exploitation, les résultats d'exercice et les bilans des :

- L.R.TRI.
- C.D.TRI.
- Groupements affiliés - hormis les clubs omnisports- présentant un budget annuel supérieur ou égal à 38 000 euros
- Clubs de D1 triathlon et duathlon, hommes et femmes.

Les documents des L.R.TRI. et des groupements affiliés concernés doivent être envoyés au siège fédéral au plus tard un mois après la tenue de l'Assemblée Générale de l'association considérée.

Les documents des C.D.TRI. doivent être envoyés dans le même délai au siège de la L.R.TRI. et au siège fédéral.

La CNF se réserve le droit de proposer des mesures d'accompagnement aux structures fédérales présentant des symptômes suffisamment graves pour mettre en péril leur avenir.